



TARIFS 2024-2025

Les tarifs indiqués ci-après ne sont valables que pour l'année scolaire en cours, ils peuvent être revalorisés chaque année.

1. CONTRIBUTION des FAMILLES

La contribution des familles est une contribution régie par le code de l'éducation (article R.442-48) demandée pour couvrir les frais afférents à la gestion de l'immobilier : amortissement des bâtiments scolaires et administratifs, entretien et réparation des bâtiments, acquisition de matériel d'équipement scolaire, sportif...et aussi pour faire vivre le caractère propre de l'établissement. Ces frais annuels sont évalués sur une année civile et sont répartis pour leurs règlements sur 10 mois. Que les élèves soient présents ou non ces frais fixes demeurent et ne peuvent être diminués ou remboursés.

	1 mois	1 an
Enfant TPS (2 ans révolus)	70 €	700 €
1 enfant De la PS au CM2	45 €	450 €
Fratrie de 2 enfants (Hors TPS)	84 €	840 €
Fratrie de 2 enfants (TPS et hors TPS)	106€	1060€
Fratrie de 3 enfants et plus (hors TPS)	117 €	1170 €

Possibilité de régler au mois, au trimestre ou à l'année.

2. GARDERIE

Les enfants présents dans ces horaires seront inscrits dans un cahier d'appel. Le total des présences est facturé chaque mois.

7h30 – 8h15	Garderie payante : 2,50 € / élève
8h15 – 8h30	Gratuit
12h – 12h15	Gratuit
12h15 – 13h30	Garderie comprise dans le tarif du repas
13h30 – 13h45	Gratuit
16h30 – 16h45	Gratuit
16h45 – 18h15 précises	Garderie/Étude payante : 3 € / élève Tout dépassement sera facturé 5 €/ garderie/enfant

3. CANTINE

Le prix du repas est fixé à 5,40 €.

Pour les enfants mangeant à la cantine, la garderie de 12h15 à 13h30 est comprise dans le prix du repas. Les inscriptions se font **une période à l'avance (avant les vacances scolaires).**



Tout retard de paiement non justifié peut entraîner le refus des enfants à la cantine.
En cas d'absence, le repas commandé vous est facturé SAUF dans les conditions suivantes :

En cas de maladie, prévenir le jour même par téléphone, par mail en précisant si l'enfant mange à la cantine et le nombre de jours d'absence afin que le chef d'établissement puisse décommander les repas à partir du 5^{ème} jour de classe.

*Toutes modifications doivent être signalées au chef d'établissement **par mail** afin qu'elles soient prises en compte.*

4. **COTISATION Diocésaine** par élève et par an : 34,50€

5. **COTISATION volontaire APEL** (facultative) par famille et par an : 22 €

6. **MODALITÉS de PAIEMENT**

Une facture vous sera fournie (aîné si fratrie) en début de chaque mois. Les règlements doivent être effectués **avant le 10 de chaque mois** et de préférence **par virement**.

Pour la gestion comptable, nous vous demandons de préciser le Nom-Prénom et classe de l'élève à chaque virement.

Tout problème de paiement doit être signalé au chef d'établissement.

7. **SORTIES SCOLAIRES et CLASSE TRANSPLANTÉE**

Une participation correspondant aux ateliers, aux intervenants, aux entrées sur site et au transport est demandée aux familles au cours de l'année.

8. **FOURNITURES SCOLAIRES** pour le 1^{er} mois : 55€

Une liste de fournitures vous est communiquée début juillet pour l'année suivante. Une participation financière aux fichiers, aux romans, à la reprographie et aux fournitures spécifiques vous sera facturée en septembre.